L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien..........$12 } Payable d'avance
Do. trois fois par semaine, $10 }

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 2 JUILLET 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

REVUE ETRANGERE—ORIENT.

Depuis que la Syrie a cessé d'être le théâtre d'opérations militaires, depuis que les grandes transactions diplomatiques semblent avoir abandonné Constantinople pour venir se concentrer à Londres, enfin depuis que la question orientale s'est faite européenne, les renseignemens que nous recevons à propos de l'Orient deviennent de plus en plus rares et incomplets: quelques mots sur un changement de ministère, sur les revoltes de différentes provinces, sur certaines modifications apportées au Hatti Sherif, voilà tout ce que nous avons pu recueillir dans les nouvelles arrivées depuis plusieurs mois; mais du reste rien ne faisait pressentir quelle pouvait être l'importance réelle de ces incidents. La partie diplomatique qui se joue à Londres concurremment ne pouvait être guères plus claire à nos yeux puisque nous n'avions absolument que de secs et froids sommaires qui nous annonçaient tour à tour l'acceptation ou le refus d'un protocole dont le sens nous était inconnu. Heureusement ces faits s'éclaircissent peu à peu et nous pouvons par intention prendre quelque idée de l'aspect des affaires. Voyons d'abord la convention de Londres.

Cette convention, au moment où il en fut question pour la première fois, devait régler quatre points importans: l'indépendance de l'Empire Ottoman, les conditions d'admission des différens pavillons dans le Bosphore, la protection des populations chrétiennes en Syrie et la question de l'isthme de Suez. Mais on a bientôt mis de côté trois de ces points, et ce sont les plus graves, ceux qui avaient une portée réelle. "Il faut remarquer, dit un journal français, sur quelles raisons se fonde l'ajournement des questions embarrassantes. Placer l'intégrité de l'Empire Ottoman sous la garantie des cinq puissances, cela ressemble à un soupçon élevé contre le cabinet Russe; c'est comme un obstacle opposé à ses desseins. La Russie ne veut pas qu'on s'occupe de l'intégrité de l'Empire Ottoman, et elle a un moyen tout prêt pour associer les Anglais à ses répugnances. Elle leur dit: si vous parlez de l'intégrité de l'Empire Ottoman, vous réveillez la question de l'Algérie soustraite par la France à la domination de la Porte, il faut ou reconnaître ou contester le droit de la Porte; il faut ou reconnaître ou contester le droit de la France sur l'Afrique. Or, pour le moment, il ne nous convient ni aux uns ni aux autres de le contester et encore moins de le reconnaître. Gardons nous d'élever un nouveau conflit; maintenons seulement tous nos réserves par notre silence.—Et tout de suite les Anglais comprennent ce langage, qui s'adresse à leur jalousie contre notre conquête d'Afrique. La question de l'intégrité de l'Empire est écartée.

"Viennent après les questions relatives à la Syrie et à l'isthme de Suez. Ceci intéresse l'Angleterre. Mettre l'ordre en Syrie, protéger les populations chrétiennes, régler les passages à travers l'isthme de Suez et cela par un acte collectif des cinq puissances, c'est prétendre substituer le concert Européen à la victoire de l'Angleterre. L'Angleterre a ses vaisseaux dans la Méditerranée. Elle se charge de pourvoir à tout. Elle accordera aux Russes de ne point parler de l'intégrité de l'Empire, les Russes lui accorderont bien de ne parler ni de Suez, ni de la Syrie et ces deux questions sont ajournées. Que reste-t-il alors de la convention? La question des Dardanelles, c'est à dire le règlement d'une chose régie par le droit permanent de l'Europe.... Tel est l'acte auquel la France a été invitée à prendre part."

L'exclusion des grandes questions n'a pas été tout à fait aussi formelle et aussi définitive que le prétendent les lignes qui précèdent; le gouvernement français auquel nous souhaiterions cependant un peu plus de fermeté, un peu plus de dignité à l'extérieur, le gouvernement français, après avoir consenti à se faire illusion sur la valeur du rôle qu'on lui destinait, après avoir consenti à négocier sur des bien faibles bases, semble avoir su rendre un peu d'importance aux sujets traités dans les conférences. Sans attaquer au fonds la question de l'intégrité de l'Empire, sans avoir réglé positivement le sort de la Syrie, sans avoir songé à l'isthme de Suez, toutes choses auxquelles ses traités lui défendait de toucher, il a su rattacher la négociation au point important de la question, en forçant les autres puissances à discuter dans la conférence le sort du Pacha d'Egypte, et en faisant dépendre sa signature définitive de l'acceptation par le vice-roi des modifications du Hatti Sherif.

Le gouvernement français a donc fait preuve de quelque habileté en élargissant le cercle où voulaient se renfermer les plénipotentiaires de Londres, mais ne s'est-elle pas abusé sur la portée relative des concessions qu'il obtenait et de celles auxquelles on le condamnait. Quel est en effet le résultat du protocole de Londres? La France rentre dans le concert en ce qui touche la question d'Orient; mais en y rentrant ainsi, qu'obtient elle? Quelques concessions peut-être en faveur de Mehemet-Ali, mais de quel prix on lui fait payer ces concessions? La signature du plénipotentiaire français apposée au bas du protocole de Londres, c'est l'adhésion implicite du gouvernement à toute la conduite des puissances dans cette malheureuse crise; c'est la ratification tacite de tout ce qui s'est accompli dans ces derniers tems. Ah! ce n'était pas de cette façon que la France aurait dû reparaître dans le monde politique! Elle devait y mettre plus de noblesse et de dignité.

QUELQUES DETAILS SUR LA COMPAGNIE ANGLAISE DE NAVIGATION A VAPEUR.

Nous avons puisé à une source digne de confiance les renseignemens suivans sur la compagnie royale anglaise chargée du transport des malles qui doit très prochainement commencer son service et qui fera toucher un steamer à la Nouvelle Orléans deux fois par mois.

Le capital de la compagnie est de £1,500,000 ($7,500,000 environ) divisé en 15,000 actions de £100. La direction sera confiée aux premiers négocians de Londres. La compagnie est incorporée par une charte royale dans le but spécial de faire le service public des malles d'outre mer entre l'Angleterre et une grande partie de l'hémisphère occidentale. Aux termes des dispositions de sa charte, la compagnie ne peut posséder de batimens autres que ceux engagés par contrat avec le gouvernement Britannique; comme elle ne peut aller dans aucun port autre que ceux désignés dans son contrat avec le gouvernement pour y faire le service des malles. Le contrat est fait pour dix ans à partir du jour où commencera le service. Le gouvernement s'engage à payer à la compagnie £240,000 sterling par an pendant ce terme de dix ans et en cas de guerre vingt cinq pour cent en sus.

Les malles seront à bord de chaque steamer à la charge d'un officier de la marine royale nommé par l'amirauté. Pour distinguer ces steamers des batimens de guerre proprement dits et pour leur conserver cependant leur caractère de batimens nationaux, ils porteront un pavillon spécial: *British Post Office Flag*.

Quatorze steamers seront affectés à cet immense service, ils pourront porter environ 1500 tonneaux et leurs machines seront de la force de 450 chevaux; sur ces 14 steamers douze seront constamment en service actif et il en restera un en Angleterre et un en Amérique pour assurer, en cas d'accident, la régularité du service. Ils sont tous de même grandeur et de même force afin qu'ils puissent faire avec la même facilité le voyage d'Europe et afin que les réparations qu'ils pourront nécessiter se fassent sans interrompre le service. Ils sont destinés principalement (après le service des malles) à prendre des passagers, qui seront parfaitement logés et traités. Ils porteront un canon à l'arrière et probablement deux sur le pont. Comme ils sont construits par les premiers constructeurs en Angleterre et qu'ils sont un peu plus forts que ceux de la ligne Cunard, on doit s'attendre à ce qu'ils marchent aussi bien, sinon mieux.

Le service sera organisé de telle sorte que tous les ports de Surinam au fond du Golfe du Mexique et de Halifax à Chagres aient un départ et une arrivée par quinzaine. La ligne qui viendra d'Europe à la Nouvelle-Orléans touchera à Madère (et probablement à la Corogne), aux Barbades, à St. Thomas, à Porto-Rico et la Havane. On calcule que la distance pourra être parcourue en 25 jours 1-2 y compris le temps de faire toutes escales. En partant d'ici pour retourner en Angleterre on touchera à la Havane, à Nassau, aux Bermudes et à Fayal.—On calcule que le voyage n'excédera pas 22 jours.

De Nassau, la grande ligne communique avec l'Amérique du Nord et avec les Antilles, la côte de l'Amérique du Sud et le Golfe du Mexique. De la Nouvelle-Orléans à New York par la Havane et Nassau, il faudra de 8 à 9 jours; de la Nouvelle Orléans à St. Thomas, 8 jours; de St. Thomas à la Nouvelle-Orléans 7 jours; de la Nouvelle-Orléans aux Barbades, 10 jours; des Barbades à la Nouvelle-Orléans, 9 à 10 jours; et ainsi de suite pour tous les points qui rentrent dans la ligne du service de la compagnie.

L'immense utilité de cette entreprise est évidente. Aussi apprenons-nous avec plaisir que partout la compagnie a trouvé des encouragemens et que partout les autorités jalouses de s'associer à ce beau projet, consentent à admettre ces steamers en franchise de droits de toute sorte.

QUATRE DE JUILLET.

Partout on s'occupe des préparatifs nécessaires pour célébrer dignement le *quatre juillet*, dans chaque village, on se réunit, on se concerte pour fêter l'anniversaire de l'indépendance américaine; mais ici, à la Nouvelle Orléans, dans la seconde ville de l'Union, il n'en est pas question et nous sommes au 2 juillet!

Un individu a été arrêté à Cincinnati, sous l'accusation d'avoir volé des billets de la banque du comté de Fréderic, Maryland. On en a trouvé un grand nombre sur lui.

Le *N. Y. Commercial Advertiser* du 21, assure que les faits suivants sont de toute exactitude:

A l'époque où M. Barry était maître général des postes, un comité fut nommé par le Sénat des Etats-Unis pour examiner les affaires du département des postes et il résultat de son rapport des preuves incontestables de corruption. Pour neutraliser autant que possible les effets de ce rapport, M. Barry publia un pamphlet justificatif. Et comme ce pamphlet était une affaire privée et non un document public M. Barry paya pour cet objet à Blair et Rives $1,500, *et porta cette somme en charge au gouvernement!*

Lorsque M. Barry fut remplacé par M. Amos Kendall, celui-ci voyant figurer sur les livres du département des postes cette somme de $1,500 et craignant une autre investigation prochaine, il fit rentrer cette somme de Blair et Rives ou du moins il en passa écritures comme si elle était rentrée. Les choses en étaient là au 3 mars 1841, dernier jour de l'administration de M. Van Buren, lorsque M. Niles, successeur de M. Kendall, a payé les $1500 à MM. Blair et Rives, ainsi qu'il appert des livres!

Une scène déplorable a eu lieu dernièrement à Vincennes, Indiana, MM. Greenhow et Davis, candidats rivaux pour la place de maître de poste de Vincennes, se sont querellés; des injures on en est venu aux voies de fait. Des coups de carabine et de pistolet ont été tirés, fort heureusement sans faire de mal à personne. Tous deux sont arrêtés.

Le steamer *Clarksville*, allant de la Nouvelle Orléans à Nashville, a sombré à 150 milles au dessus de l'embouchure de l'Arkansas. Tout est perdu, le bateau et la cargaison.

Un nommé Titus ou Dides s'est suicidé à Cincinnati avec un de ces petits canons de cuivre à l'usage des enfans.

CONGRES.

Notre correspondance ne nous étant pas parvenue, nous extrayons ce qui suit de celle du "Charleston Courier."

WASHINGTON, 23 juin 1841.

L'affaire du renouvellement des chartes des banques du district de Columbia a occupé le Sénat pendant à peu près toute la journée d'hier.

M. Allen de l'Ohio a présenté des résolutions de certains citoyens de Cincinnati repoussant l'incorporation d'une banque nationale ainsi que les autres mesures de l'administration actuelle. M. Allen a dit en présentant cette pétition que le peuple de l'Ohio résisterait par la force à l'établissement d'une branche de la Banque des Etats-Unis dans l'Etat: on en est à la menace de la nullification.

M. Clay répond que si l'administration avait connu son hostilité envers elle et envers ses mesures elle aurait peut être hésité à le présenter; mais qu'à présent qu'on avait été si loin, il fallait en supporter les conséquences.

On présente des résolutions de la législature du Connecticut en faveur de la restriction de l'éligibilité du Président à un seul terme. M. Allen demande si cela s'applique à un vice président devenu président par la mort du titulaire? On ne lui répond pas.

A onze heures aujourd'hui M. Clay abordera la discussion du bill d'incorporation de la banque.

Dans la Chambre on s'est à peu près exclusivement occupé d'intérêts de localité.

Un rapport de M. W. C. Johnson sur les terres publiques est lu deux fois et renvoyé presque sans discussion à la Chambre en comité général.

Une proposition sur la convenance de rechercher s'il n'y aurait pas à modifier le *sub treasury law* a été renvoyée après un très long débat au comité financier et de circulation.

L'orateur soumet à la Chambre la correspondance qui a été échangée entre le président Tyler et le comité chargé d'importer à North Bend les restes du général Harrison.

FRANCE.

Bureau de la Chambre des Députés.

Le ministre des travaux publics a fait distribuer à la chambre des députés le compte rendu des travaux des ingénieurs des mines pendant l'année 1840. Ce compte rendu, qui est un document considérable, se divise en dix chapitres présentant une analyse succincte de tout ce qui se rapporte aux principaux travaux et attributions des ingénieurs. Le chapitre relatif aux machines à vapeur est très intéressant et offre des notions détaillées sur les appareils à vapeur, y compris les machines et chaudières employées sur terre et les machines employées sur les bateaux. Il en résulte qu'il y a en France 129 espèces d'établissement qui en 1839 étaient pourvus d'appareils à vapeur et qui contenaient 5100 chaudières, dont 1,789 calorifères et 3,311 motrices, plus 2547 machines dont la force est de 35,779 chevaux. On comptait en France en 1839, 225 bateaux à vapeur, c'est-à-dire 63 de plus qu'en 1838, non compris ceux qui appartiennent à l'état. Ces 225 bateaux se répartissaient entre 20 départemens.

Les appareils moteurs consistaient en 300 machines d'une force de 31,050 chevaux de trait. Le nombre des passagers était de 1,969,905. Ce nombre excédait de 551,716 celui qu'avait présenté l'année dernière. Les poids des marchandises a été moindre de 60,970 tonneaux, il s'est élevé à 213,836. Les machines locomotives fonctionnant sur les chemins de fer des départemens de la Seine, du Rhône, du Gard, de l'Hérault et de la Loire, étaient au nombre de 88 et de la force de 2471 chevaux; 25 sont d'origine française.

On lit dans le *Journal du Havre*:

PAQUES EN MER.

Nous avons annoncé samedi l'arrivée de Mgr. Polding, evêque de la Nouvelle-Hollande. La traversée du baleinier le *Duc d'Orléans*, sur lequel ce prélat a pris passage, a été signalée par des œuvres pieuses qui, comme nous le fait très bien observer le capitaine A. Beuille, n'ont probablement jamais eu d'antécédens et ne se renouvelleront jamais dans les annales maritimes. Le récit suivant, qui ne peut manquer d'intéresser nos lecteurs, nous est adressé par le capitaine A. Beuille, commandant le *Duc-d'Orléans*:

"Le 1er. février 1841, notre navire le *Duc d'Orléans* fit voile de Talcahuano, où il prit comme passagers, jusqu'à sa destination, Mgr. Polding, évêque de la Nouvelle-Hollande, M. Ulathorne, D. D., son grand vicaire; M. Gregory, prêtre, son secrétaire, et trois autres personnes laïques de sa suite; tous six venaient d'arriver à cette ville du Chili sur le brick du pays l'*Orion* parti depuis trois mois de Sydney, leur résidence habituelle. Le caractère ouvert de ces ecclésiastiques, leur affabilité, leur commerce à la fois imposant et agréable, attirèrent toutes les affections, émurent tous les intérêts dès les premiers jours de notre traversée. Possédant à bord leurs vases sacrés et leurs vêtemens sacerdotaux, ils saisissaient avec empressement les instants où la mer était un peu tranquille pour célébrer le sacrifice de la messe, auquel ils nous invitaient d'assister. Le spectacle réitéré de cette cérémonie, les paroles de lumière et de vérité qui s'y faisaient entendre frappèrent les imaginations et y heurtèrent le voile de l'obscurité. Bientôt Mgr Polding, le passager, fit place dans tous les esprits à Mgr Polding, le ministre du Très-Haut. Pâques arrivait. Chacun de nous aimait à entendre ce vénérable pontife l'instruire dans les vérités de Dieu, et lui retracer avec bonté les devoirs de sa créature; mais dans ses discours rien d'emphatique, rien de terrible, rien de décourageant; c'était un baume salutaire qu'il répandait aussitôt sur des douleurs que lui faisait créer sa profession de dispensateur du verbe. Le cœur naturellement bon du marin, son cœur à lui, son cœur de marin, ne put rester impassible à la voix touchante de la consolation chrétienne; un poids lourd et fatigant se fit ressentir dans sa conscience, et plusieurs coururent avec empressement à celui qui promettait miséricorde au nom du Dieu de toute clémence.

"L'œuvre était commencée; les têtes s'exaltaient; les cœurs se dilataient; la foi revenait triomphante prendre le siège d'où l'avait chassé la sombre cohorte des erreurs, et l'esprit de vérité se posait en vainqueur sur les édifices écroulés de l'ange déchu.

"Le jour de Pâques nous promettait une fête nouvelle et imposante: une messe chantée devait se célébrer sur le pont du navire, et pour ajouter à la pompe de cette cérémonie chacun de nous s'étudiait à se remémorer les chants majestueux de nos cathédrales.

"L'aurore du jour d'allégresse se montra enfin; le temps n'aurait su mieux seconder nos désirs, aussi le soleil levant présida-t-il à l'érection d'un autel que nos soins empressés construisirent sur le tillac de notre temple flottant. La cérémonie commença bientôt, monseigneur y officia dans son costume de prince de l'église, et treize hommes de l'équipage s'approchèrent de la table sacrée; deux d'entr'eux, l'un âgé de vingt-cinq ans, l'autre de trente-six, consommèrent cet acte pour la première fois de leur vie, lat. N. 22° 16', long. O. 41° 31'. Cette fête fut palpitante d'impressions; nous n'étions pas entourés, il est vrai, de l'atmosphère mystique qui circule dans nos églises, au jour de cette solennité; mais aussi, de tous côtés, quel tableau plus admirable de la grandeur divine! Le bruit du vent dans nos manœuvres, plus éloquent que l'orgue d'une basilique, parlait à nos cœurs, de la puissance de Dieu; le cercle immense qui bornait au loin nos regards, nous retraçait d'une manière sublime son essence infinie; la lumière bienfaisante qui inondait l'espace nous communiquait l'idée de sa bonté ineffable, et les airs étonnés retentissaient des chants d'allégresse du marin, lui qui leur apportait le plus souvent des paroles d'imprécations!

"La cérémonie s'effectua avec une décence et un recueillement assez rares chez des hommes de mer. Le soir, on chanta les vêpres, et monseigneur ne reprit sa mitre que douze jours après, pour administrer le sacrement de confirmation à dix d'entr'eux; cette fête, vu le mauvais tems, eût lieu dans la chambre du navire; elle fut immédiatement suivie du sacrifice de la messe, et plusieurs s'approchèrent encore pour recevoir le pain de vie. Une grande partie de l'équipage, on pourrait presque dire tout, avait donc comparu dans ces deux circonstances à la table sainte. Encore palpitant des douces émotions que la grâce divine répandait dans son cœur, animé pour les auteurs de cette félicité, des sentimens de reconnaissance et d'affection qui leur étaient dûs comme ministres de Dieu et comme membres de la société, il se réunit en entier sur le soir de ce second jour de fête, pour adresser en ces termes, ses adieux et ses remercîmens:

"Monseigneur et Messieurs,

"Encore quelques jours, et notre navire touchera aux rives de la France; encore quelques jours, et notre réunion se brisera au contact de la terre. Avant cette séparation prochaine, l'équipage du *Duc-d'Orléans* a senti qu'il avait un devoir à remplir. La bienveillance paternelle dont vous l'avez continuellement comblé, les peines assidues que vous avez daigné prendre pour le mettre dans les voies de la vertu, de l'honneur, du salut, les grâces divines qui ont sanctifié par vos mains et son esprit et ses dispositions, voilà, monseigneur, les motifs qui l'ont réuni aujourd'hui devant vous pour vous en adresser solennellement les plus sincères remercîmens.

"Il nous fallait une voix pour parler à nos cœurs, cette voix a été la vôtre; il nous fallait une main pour nous retirer du danger, cette main a été la vôtre; il nous fallait un esprit de bonté pour y épancher toutes nos erreurs, cet esprit de bonté a été le vôtre. Merci, monseigneur, merci.

"Merci à vous, docteur Ulathorne; merci à vous, M. Gregory, qui avez aussi travaillé à la grande œuvre!!

"Quelle consolation pour nous de revoir nos foyers avec une conscience armée contre les fausses jouissances d'ici bas! Quelles obligations ne vous devons-nous pas pour avoir aplani devant nous les sentiers de la vie! Quelle reconnaissance de vous avoir possédé parmi nous, vous qui avez chassé de nos cœurs les mauvais principes pour y répandre les semences du véritable bonheur! Non, Monseigneur, jamais nous n'oublierons tous ces bienfaits que nous nous complairons à redire durant le cours des années qui nous seront encore accordées; jamais nous n'oublierons que c'est vous, et vous aussi Messieurs, qui nous avez retirés des ténèbres de l'erreur, et souvent nous nous écrierons, comme en ce moment: béni soit Mgr. Polding! béni soient ses zélés coopérateurs!!!"

"Monseigneur répondit à cette adresse en termes touchans et pleins de cordialité; il bénissait la main de Dieu qui les avait conduits sur le *Duc D'Orléans*. Il nous complimentait sur notre retour à la maison du père de tous les hommes, et il nous exhortait à nous maintenir toujours dans la voie du salut, mère de toute félicité.

"Un chœur général d'actions de grâces s'éleva vers le trône du Tout-Puissant, et Monseigneur nous bénit tous au nom du père, du fils et du Saint-Esprit.

"A quelques jours de là, nous devions revoir la terre de la patrie que nous avions perdue de vue depuis vingt-trois mois."

VARIÉTÉS.

LES GUEPES.

Extraits du numero de mai.

On raconte de M. Affre, archevêque de Paris, qui signe Denis, que n'étant encore que simple abbé il se trouva dans une voiture publique avec un jeune homme du commerce, voltairien, qui courait la France, pour du calicot et décrier l'être suprême, parlait fort légèrement du gouvernement d'alors et réservait toute son admiration... pour ses articles... tant en toile qu'en coton.

Le commis-voyageur, voyant un prêtre, pensa qu'il serait de bon goût de l'insulter et d'amuser à ses dépens les autres personnes encaquées avec eux dans la diligence.

—Monsieur l'abbé, lui dit-il, savez-vous quelle différence il y a entre un âne et évêque?

—Non, Monsieur, répondit modestement l'abbé.

Eh bien! je vais vous l'apprendre: c'est que l'évêque porte la croix sur la poitrine et que l'âne la porte sur le dos.

On rit beaucoup dans la voiture. L'abbé laissa s'apaiser la joie de ses compagnons de voyage et dit au jeune homme du commerce:

—Et vous, Monsieur, pourriez-vous me dire à votre tour qu'elle différence il y a entre un âne et un commis-voyageur?

Le jeune homme chercha long-tems et finit par dire:

—"Ma foi, M. l'abbé, je ne sais pas.

—Ni moi non plus, Monsieur, reprit l'abbé.

*** Le célèbre H. vient de mourir; un prêtre se présenta et ne fut pas reçu; "J'ai su vivre sans vous, dit-il, je saurai bien mourir de même; du reste, *ma conscience ne me reproche rien*.

Les médecins, après une consultation, entouraient son lit. M. Andral dit au moribond: Allons M. H. voyons, un mouvement un peu fort, essayez de tousser, ou plutôt tâchez de siffler.

H. les regarda tous et leur dit: *Vous le mériteriez bien*. Puis il se retourna et mourut.

—*Les gants jaunes*.—A ce propos il me revient une chose à l'esprit; je ne m'amuse guère à répondre aux attaques variées dont je suis parfois l'objet de la part de certaines gens, au bas de certains journaux et ailleurs; les pages dont se composent les *Guêpes* n'y suffiraient pas; et d'ailleurs je serais bien vengé si ces pauvres gens pouvaient savoir à quel point tout cela m'est égal.

Il arrive cependant quelquefois qu'une attaque à laquelle je ne ferais aucune attention, me donne un prétexte raisonnable de traiter un sujet qui me convient, c'est ce qui arrive à une sorte de recueil à couverture verte auquel je ferai d'abord le chagrin de ne pas le nommer.

Ces messieurs, en parlant d'une soirée, veulent bien y mentionner ma présence, et disent à ce sujet: "On a remarqué que ce *critique* portait des gants noirs. Est-ce par économie?"

D'abord, Messieurs, pour faire semblant d'ignorer que je fais des livres, il faudrait que les premières pages de votre brochure ne fussent pas occupées par une espèce de récit qu'un de vous a bien voulu copier dans un roman de moi qui s'appelle *Geneviève*, et signer de son nom.

Il viendra, je l'espère, un jour où, les hommes n'étant pas tant à fait fous, il sera impossible de comprendre l'importance qu'on attache de ce temps à la couleur des gants.

J'ai déjà eu occasion de le dire, l'ancienne aristocratie tenait à la beauté des mains. La nouvelle tient à la beauté des gants.

Certaines conditions de l'aristocratie étaient un peu difficiles à atteindre.

Il fallait de la naissance, de l'esprit, du savoir, du courage, de l'élégance, de l'honneur.

On a changé tout cela au bénéfice de cette grosse bêtise qu'on appelle égalité. Tout cela est remplacé avantageusement par des gants jaunes.

Il n'y a plus que deux classes d'hommes en France:

Non pas les honnêtes gens et les fripons,
Non pas les gens d'esprit et les sots;
Non pas les hommes de cœur et les riches;
Non pas les savans et les ignorans;
Non pas les hommes élégans et les rustres,

Il n'y a que les hommes qui portent des gants jaunes et les hommes qui n'en portent pas.

Quand on dit d'un homme qu'il porte des gants jaunes, qu'on l'appelle un gant jaune, c'est une manière concise de dire un homme comme il faut. C'est en effet tout ce qu'on exige pour qu'un homme soit réputé homme comme il faut.

Comme par les raisons que j'ai déduites plus haut, il n'était pas aisé de parvenir à l'aristocratie, on a fait descendre l'aristocratie à la portée du plus grand nombre, à une paire de gants de cinquante sous.

Mais ce privilège, déjà fort modifié, ce monopole déjà bien partagé, a fait crier les gens qui n'y atteignaient pas encore, et on a demandé l'abolition de l'aristocratie comme on demande à présent l'abaissement du cens électoral.

Le besoin des gants jaunes à vingt-neuf sous se faisait trop généralement sentir pour que l'industrie ne vint pas au secours des victimes du monopole.

On a donc fait des gants à vingt-neuf sous; et les gants jaunes sont restés plus que jamais la première, la seule condition d'admission et de considération dans le monde.

Je répondrai, Messieurs, à la question que vous voulez bien m'adresser: Est-ce par économie?

Pourquoi pas? Messieurs; et si je vous disais tout ce que je n'ai pas oublié de faire dans ma vie au moyen de semblables économies, c'est-à-dire par le mépris de certaines vanités, en ne désirant jamais de paraître riche, en étant plus fier de ma pauvreté et de mon indépendance mille fois que vous ne l'êtes de vos fausses élégances, qui vous donnent tant de tourmens, qui vous obligent à des luttes si acharnées qu'elles sont devenues le but de votre vie, et qu'elles vous forcent, tant le superflu vous est devenu nécessaire, à traiter le nécessaire en superflu.

Non, je ne suis pas dupe de cette prétendue égalité des gens de lettres avec les gens du monde, ce qui ne les amenés qu'à l'égalité des dépenses sans les faire arriver à l'égalité des recettes. Je n'ai pas voulu prendre un rôle dans cette sotte comédie, où tout le monde veut tromper tout le monde sans que personne soit trompé; où l'on est ridicule quand on ne réussit pas, et odieux quand on réussit.

Nous voici déjà un peu loin des gants jaunes.

ALPHONSE KARR.

☞ Nous avons été priés d'extraire l'article suivant du *Courrier*:

Mr. l'Editeur du Courrier,

Veuillez, M. l'Editeur, donner place dans vos colonnes à l'article qui suit:

Le communiqué d'hier, de M. L. Bringier, relatif au différend entre MM. Debuys et D'Hémécourt, nous oblige (pour la dernière fois, nous l'espérons) à paraître encore devant le public.

M. D'Hémécourt, dans son communiqué du 28 du mois de juin dernier, prétend que "c'est samedi 26 que M. Bringier, encore seul, est allé de ma part, et définitivement dire aux témoins de M. De Buys, que j'étais prêt à vider la querelle en champ clos, et que le choix des armes, qui par le fait m'appartenait, était le pistolet." M. L. Bringier, dans son article d'hier, dit: *J'annonçai Samedi soir aux amis de M. Debuys que M. D'Hémécourt m'avait déclaré qu'il ne voulait plus entendre parler d'arrangement.*—Alors M. Hermann me demanda si M. D'Hémécourt comptait que l'affaire en resterait là,—je répondis (continue M. Bringier) que cela ne me regardait plus, mais que M. D'Hémécourt m'avait dit que, s'il fallait se battre, il choisirait deux pistolets, l'un chargé et l'autre non, vu qu'il lui était indifférent d'être tué ou de tuer son adversaire, et qu'il ne voulait pas être blessé."

Comme cette narration inexacte pourrait faire naître l'impression que les amis de M. Debuys eussent consenti à arranger l'affaire à l'amiable sans une rétractation formelle de la part de M. D'Hémécourt, lorsqu'au contraire, cette rétractation était leur *sine qua non*, nous sommes forcés de rétablir les faits: Le samedi soir dont parle M. Bringier, ce dernier vint nous dire que M. D'Hémécourt ne voulait pas faire la rétractation que nous lui demandions, et que par conséquent lui, M. Bringier, lui avait notifié qu'il se retirait. M. Hermann lui répondit: "Alors Monsieur, toute communication cesse entre nous"—M. Bringier réplique: "Nécessairement, puisque j'ai notifié à M. D'Hémécourt que je me retirais." M. Bringier s'étant retiré de l'affaire et n'ayant plus auprès de nous aucun *caractère officiel*, en forme de conversation, et sans que cela pût être noté par nous, puisque M. Bringier n'était plus témoin et qu'il avait terminé sa mission, M. Bringier dit à l'un de nous, "que s'il fallait se battre, M. D'Hémécourt choisirait deux pistolets, l'un chargé et l'autre non, vu qu'il lui était indifférent d'être tué ou de tuer son adversaire, et qu'il ne voulait pas être blessé." Tout ce qui, soit dans les écrits de M. D'Hémécourt ou de M. Bringier, est contraire aux faits que nous avançons ici, n'est pas exact. Nous avons voulu, nous avons constamment exigé une rétractation formelle sans jamais faire, en dehors de cela, la plus légère concession. Le public comprendra sans peine, nous l'espérons, que cette affaire aurait été dirigée par nous d'une toute autre manière, si nous n'avions pas eu égard à l'âge de M. D'Hémécourt. Sans cet âge, nous ne nous serions pas contentés d'abord d'une demande de rétractation formelle et nous ne pouvons pas permettre que qui que ce soit ait l'air de vouloir tirer avantage de notre modération, car nous avions "carte blanche" de la part de M. Wm. De Buys.

C. GENOIS,
S. HERMANN, Jr.
A. CUVILLIER.

IMPRESSIONS.

ON EXECUTE

A l'Imprimerie de l'Abeille,

Toute espèce d'Ouvrage,

Affiches de steamboats et de Théâtres, Connaissemens, Blancs de Notaires, Cartes d'annonces et autres, Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c. AVEC PROMPTITUDE

ET A DES PRIX MODERES.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Columbia, Robinson, Cowes et un marché. [illegible]

Mississippi, Hilliard, New York, [illegible]

Navire à vapeur Natchez, Swiler, New York, [illegible]

Goel. Charlotte, Perry, Pensacole, [illegible]
Geneva, Flanders, Jamestown, [illegible]

ARRIVES.

Bateau de remorque Tiger, Crowell, des Passes.
Brick Sarah Abigail, Deane, de Boston.
Steamer Osage Village, Young, de St. Louis.
" Missouri, Swan, de St. Louis.
" Peru, Rhodes, de St. Louis.
" Pamela, Wright, des Natchitoches.
" Ouo Harrison, Batchelder, de la fourche.
" Clipper, Lansent, du Bayou Sarah.
" Walk in the Water, Lauvers, de Tuscumbia.
" United States, Freigh, de St. Louis.

MEMORANDA.

Arrivé d'ici à New York, 22 juin, navire [illegible]

Arrivés d'ici à Boston, 19 juin, nav. Manco, Nickerson; barque Highlander, Baker; nav. St. Louis, King.

A New York pour ce port, 22 juin, [illegible]

Arrivés à Philadelphie de la N. Orléans, barque B. Mézic, Garvin.

A Philadelphie pour ce port, 22 juin, nav. Chester, [illegible]

Arrivée d'ici à la Mobile, 20 juin, goélette Hornet, [illegible]

DERNIERES DATES.

New York	juin 21	Liverpool	juin 3
Boston	juin 21	Londres	juin 3
Philadelphie	juin 22	Havre	juin 2
Washington	juin 23	Paris	juin 2
Baltimore	juin 23	Bordeaux	juin 3
Charleston	juin 26	Madrid	mai 28
Vera-Cruz	mai 7	Gênes	juin 1
Tampico	mai 23	Havane	juin 9
Mexico	avril 30	Mexique	juin 11

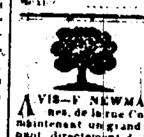

AVIS—F. NEWMAN a transporté son magasin de graines, de la rue Condé, No 46 à la rue du Canal, où il a maintenant un grand assortiment de graines qu'il reçoit directement de Paris, qu'il a reçu par le navire l'Hindu, et qu'il offre à vendre à des prix très modérés. Il espère que ses amis et le public continueront à lui accorder le même patronage dont il a été honoré jusqu'à présent. Son jardin et sa terre, aux Champs Elysées, contiennent une belle collection de plantes et de fleurs.

2 juil—

JEUNE GARDE A CHEVAL.

La compagnie montera à cheval dimanche prochain 4 juillet, à 5 heures précises du matin, et se réunira sur la place du Cirque, tenue d'été, pantalon blanc.

Par ordre du capitaine.

2 juil.

PFALON.

GUARDIA DI JACKSON.
ATTENZIONE.

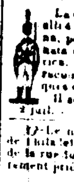

La compagnia prendera le armi Domenica prossima alli 4 del corrente, alle 4 ore [illegible] per celebrare la memoria di quello glorioso giorno della dell' independenza degli Stati Uniti d'America. La riunione sarà in casa del primo tenente [illegible] per il grand [illegible] Per ordine del capitano.

Il sergente Maggiore.

2 juil.

C. TRICONI.

POUR le navire paquebot ST. LOUIS, capitaine Marks, de Philadelphie, est maintenant en déchargement au bas de la rue St. Louis. Les consignataires sont particulièrement priés [illegible]

1 juillet

JAMES D. DENEGRE, 16, [illegible]

Le brick Empresario, capitaine Comman, de Baltimore, est en déchargement en face de la rue St. Pierre. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises sur la Levée.

30 juin

PRATS & HERNANDEZ.

SUCRE.—50 boucauts, en débarquement de la goélette Augusta, à vendre par J. CHAZARD, 41, Bienville.

2 juil

ARDOISES—Débarquement reçu par la barque Wm et Elizabeth, des meilleures qualités à vendre par LYALL & DAVIDSON, 180 rue des Remparts et 163 rue du Camp.

CUIVRE pour gouttière à vendre par LYALL & DAVIDSON, 180 rue des Remparts et 163 rue du Camp.

BRIQUES à feu anglaises, des meilleures qualités, à vendre en quantités au gré des acquéreurs par LYALL & DAVIDSON, 181 rue des Remparts et 163 rue du Camp.

WHISKEY DE MONONGAHELA.—Vingt barils de qualité supérieure à vendre à bas prix pour clôture par HERBAULT FRERES, 70, Bienville.

CHAMPAGNE—100 paniers de différentes marques à vendre à bas prix en quantités au gré des acquéreurs par HERBAULT FRERES, 70, Bienville.

TRAITES sur New-York à 20, 30 et 60 jours à vendre par F. DE LIZARDI & Co., 61, [illegible]

TRAITES sur l'Angleterre à vendre par F. DE LIZARDI & Co., 61, [illegible]

SAINDOUX.—[illegible] barils et caisses de qualité supérieure à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12 Poydras.

PORC—Quelques barils à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12 Poydras.

SEL en sacs et en vrac, à vendre par BENJ. DOUGLASS, 12 Poydras.

FARINE—100 barils [illegible] à vendre par WM. C. THOMPKINS & Co., 50 rue Gravier.

MARCHANDISES sèches—20 caisses [illegible] en débarquement du [illegible] par WM. C. TOMPKINS & Co., 50 Gravier.

HUILE DE TANNEURS—50 barils en magasin à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co.

INDIENNES—20 caisses de différentes qualités en débarquement, à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co.

BLANC de baleine et chandelles de Boston de différentes marques, pour clôture [illegible] par WM. HENRY FULLER, 42 rue Poydras.

SAVON de New-York—10 caisses [illegible] à vendre par WM. HENRY FULLER.

CLOUS et fiches—[illegible] barils [illegible] par WM. HENRY FULLER.

BLANC de baleine à huile [illegible] par WM. HENRY FULLER.

HUILE mélangée—2 ou 300 gallons en barils, à vendre par WM. HENRY FULLER.

MACHINE à nettoyer le coton, en bon ordre à vendre par JAMES D. DENEGRE, 19, rue de la Levée.

FARINE—331 barils [illegible] en débarquement du steamer Missouri à vendre par CHARLES DOANE.

PLOMB—Actuellement en débarquement du [illegible] à vendre par CHARLES DOANE.

TOILE à cordes d'emballage [illegible] à vendre par CHARLES DOANE.

BILLETS de l'Ouest—4000 [illegible] à vendre par CHARLES DOANE.

CHARBONAGE—En débarquement du navire [illegible] de Philadelphie, une quantité d'ouvrage de charronnage [illegible] à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Levée.

LES Soussignés ayant pris, ce jour, en société, M. [illegible] continuera les affaires de commission [illegible] sous la raison de Hall, Bein & Co.

1er juillet.

J. HALL, A. B. BEIN.

VIN DU RHIN—300 gallons vin du Rhin, d'une excellente qualité, et à des prix modérés, chez KOLLIGS FRERES, [illegible] rue Louis.

1er juillet—2

CIGARRES—Toutes espèces de cigarres de la Havane, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 34, Vieille Levée.

CIGARITTES—15 barils cigarittes et papier, de Souza [illegible] en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 34, Vieille Levée.

GELEE DE GOUYAGE—10 barils [illegible] à vendre par J. M. CABALLERO, 34, Vieille Levée.

SUCRE—140 boucauts excellent sucre, à vendre par J. VAIRIN & Co.

GRAISSE—2,000 barils [illegible] par J. VAIRIN & Co.

PORC—100 barils prime mess, à vendre par J. VAIRIN & Co.

JAMBONS cannevassés—10 barriques à vendre par J. VAIRIN & Co.

SEL—1000 sacs sel de Liverpool à vendre au choix des acheteurs, chez ST. AMOLA DUVAL, [illegible]

22 juin—12 [illegible] Enc. Levée et St. Mary.

AVIS.

UN bon élève en Pharmacie parlant un peu l'anglais, pourra avoir une place très avantageuse en s'adressant au bureau de cette feuille. Nul ne devra se présenter s'il n'a les capacités et les recommandations qui sont [illegible]

ASSORTIMENT NOUVEAU DE BIJOUTERIE ET ARGENTERIE.

LOUIS MUR prévient ses amis et le public, qu'il vient de recevoir en consignation, comme suit: Couverts français dans des boîtes d'une douzaine, des couverts et couteaux argent doré, dito et un joli choix de colliers et bracelets en or, croix et St. Esprits, [illegible] au No. 81, rue de Chartres.

N. B. Quelques cuillères en argent doré pour donner à manger aux enfans.

CHAPEAUX de Panama—100 [illegible] 100 douz. chapeaux de paille, de différentes qualités convenables aux habitans, à vendre par J. W. ZACHARIE & Co.

TOILE et Cordes d'emballage, à vendre par J. HALL & A. B. BEIN, 26, Nouvelle Levée.

12 juin

CHEMIN DE FER ENTRE CARROLLTON ET LA NOUVELLE ORLEANS.

Arrangemens pour les jours de la semaine, à partir du 8 mars 1841.

De Carrollton;				De la Nlle. Orléans.		
Char à cheval à	4 h. A. M.			Char à cheval à	6 h.	A. M.
Locomotive,	6	"		Locomotive,	7	"
"	8	"		"	9	"
"	10	M.		"	11	"
"	12	"		"	1	P. M.
"	2	P. M.		"	3	"
"	4	"		"	5	"
"	6½	"		"	7½	"
Char à cheval	8	"		Char à cheval	[illegible]	"

Pour la convenance des habitans de Carrollton, pendant la saison où les théâtres sont ouverts, un char à cheval partira de Carrollton à 10 heures P. M. et de la Nlle.-Orléans à 11½ heures P. M.

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES.

Les chars partiront aux mêmes heures que dans les jours de la semaine jusqu'à 1 heure P. M., alors une Locomotive partira de Carrollton toutes les heures, jusqu'à 6 heures du soir, et de la Nouvelle Orléans jusqu'à 6 heures du soir.

Pour l'agrément des personnes qui vont par le char de 6 heures et qui ne désirent pas rester à Carrollton jusqu'à 8 heures, un char partira à 6½ heures et elles auront une heure pour visiter pour être le plus beau jardin des Etats-Unis.

Les personnes qui partiront par la locomotive devront se procurer des billets, attendu qu'il est défendu aux conducteurs de recevoir de l'argent au lieu de billets.

CHARS DES RUES JACKSON ET DE LA COURSE.

Ces chars partiront de la rue Jackson à 6 heures A. M. Ils partiront toutes les demi heures jusqu'à 6 heures du soir, mais le char qui doit partir de la rue du Canal à 6½ heures, n'en partira qu'à 7.

Les passagers sont instamment priés de ne pas monter dans les chars ni de ne pas fumer dans les chars, lorsqu'il s'y trouve des dames.

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer de la Nlle. Orléans et Carrollton, 1er Oct. 1840.

JOHN HAMPSON, Ingénieur en chef.

1er mars

INDIGO de Caracas—45 surons, à vendre par R. GROENING & Co.

20 juin

VENTES DE SHERIF.

Dominick Boghetto vs Joachim Courvelle.

COUR DE DISTRICT—No 17,966—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, et du consentement des parties, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, samedi le treize juillet 1841, à midi,

Billy ou Beal, nègre d'environ 25 ans, excellent charretier, bon manœuvre et un peu maçon.

Nelson, nègre d'environ 25 ans, bon manœuvre et un peu cuisinier.

Jean, mulâtre d'environ 60 ans, domestique, menuisier, bon à tout.

Nine, négresse d'environ 48 ans, cuisinière.

Henrie, négresse d'environ 23 ans, fille de Nine, domestique et blanchisseuse.

Saisis dans l'affaire ci dessus.

N. B. Le titre est pleinement garanti. Le titre, ainsi que les qualités des esclaves sus-nommés ont été garantis à la requête des parties dans ce procès, et seront par jus garantie conformément à la loi. Le shérif ne donne aucune garantie quelconque.

Conditions: Un dixième comptant, le surplus à six, douze et dix huit mois en billets endossés à la satisfaction du shérif, assurés par hypothèque sur les esclaves, avec la clause de 10 pour cent d'intérêt après l'échéance, sans donner le droit de prolonger le paiement.

Et le même jour, à 10 heures du matin, il sera vendu sur la place Ste. Antoine, près le bureau du shérif,

Dix vaches laitières.

Egalement saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

J. L. THIELEN.

Shérif de la Cour de District du 1er. District.

2 juillet—2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 12 et 13 juillet.

PAR LE MARSHALL.

F. Hiller vs. Koch—No. 6314.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Louis Bourgeois, juge présidant la Cour de [illegible] de la Nlle. Orléans, je vendrai à la Bourse du matin, à l'encoignure des rues Ste Anne et Condé, [illegible]

Conditions, comptant.

CHS. CLAIBORNE, marshal.

2 juil

Colvin & Dunne vs. Henry Wiederecht.

EN vertu d'un ordre de fi. fa., à moi adressé par l'honorable Wm. Christy, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 13 juillet 1841, à midi, à la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti, [illegible]

Conditions comptant.

CHS. CLAIBORNE, marshal.

2 juillet

F. Vérret vs. Marie Mary.

EN vertu d'un ordre de fi. fa., à moi adressé par l'honorable [illegible] juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le [illegible] à midi, à la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti, [illegible] saisis dans cette affaire.

Conditions comptant.

CHS. CLAIBORNE, marshal.

[illegible]

CHS. CLAIBORNE, marshal.

[illegible]

CHS. CLAIBORNE, marshal.

[illegible]

CHS. CLAIBORNE, marshal.

COUR DE PAROISSE—[illegible]

ARMAND GUYOL, Dep. shérif.

JAMBONS—[illegible] J. VAIRIN & Co.

MACARONI—[illegible] à vendre par LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale.

CHAMPAGNE—[illegible] LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale.

VIN—[illegible] LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale.

MUSCAT—[illegible] LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale.

CHEMISES—[illegible] LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale.

PAPIER—[illegible] LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale.

AMANDES—[illegible] ROBERT & Co., 3, Magasin.

FARINE—[illegible] LYMER, BRITTON & SWIFT, 40, Tchoupitoulas.

WHISKEY—[illegible] LYMER, BRITTON & SWIFT, 40, Tchoupitoulas.

JAMBONS—[illegible] LYMER, BRITTON & SWIFT, 40, Tchoupitoulas.

[illegible] JOHN M. GOULD [illegible] FROST & Co.

CAFE de la Havane—[illegible] BLASCO & SIMIDEL.

CIRE—[illegible] BLASCO & SIMIDEL.

SUCRE—[illegible] BLASCO & SIMIDEL.

CIGARRES—[illegible] BLASCO & SIMIDEL, 26, Commune.

A VENDRE—[illegible] THAYER & CUSHING, 20, Gravier.

A VENDRE par les soussignés: 456 caisses vin rouge; 12 bouteilles [illegible] THAYER & CUSHING.

[illegible] MERLE, BEYLLE & Co.

AVIS AUX ARMATEURS DE BATEAUX A VAPEUR.

LES capitaines de bateaux à vapeur désirant se pourvoir de tapis et de toile cirée pour leur bord, pourront s'en procurer à un prix avantageux. Excellente tapis anglais, l'ingrain à $1 la yard. Toile cirée de toute dimension, à $1.12 1-2 dans la yard. PEET & NORTH, 13 rue de Chartres.

1er juillet

PORC—Jambons, toile d'emballage, [illegible] à vendre par LAUVE BROTHERS, 26, Vieille Levée.

SUCRE de la Havane—[illegible] J. N. REULFF & Co. 44, Toulouse.

CAFE de la Havane—[illegible] J. N. REULFF & Co. 44, Toulouse.

CIGARES de la Havane—300,000 de différentes marques en débarquement de la goélette [illegible] à vendre par J. N. REULFF & Co. 44, Toulouse.

MARCHANDISES sèches écrues 15 balles [illegible] en débarquement du navire Auburn, à vendre par W. C. TOMPKINS & Co., 50, rue Gravier.

TOILE à Drap et à Chemises, blanches, [illegible] en débarquement du navire Auburn, à vendre par W. C. TOMPKINS & Co.

BAS—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co., 50, rue Gravier.

INDIENNES—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co., 50, rue Gravier.

CHEMISES et Caleçons—[illegible] W. C. TOMPKINS & Co., 50, rue Gravier.

MARCHANDISES SECHES—[illegible] ISAAC BRIDGE & Co., 134, rue des Magasins.

PARAPLUIES, [illegible] ISAAC BRIDGE & Co., 134, Magasin.

HUILE, Savon, Chandelles—[illegible] ISAAC BRIDGE & Co., 134, Magasin.

LIQUEURS—[illegible] ISAAC BRIDGE & Co., 134, rue des Magasins.

MAIS—[illegible] à vendre par CONVERSE & Co., 50, Nlle. Levée.

TOILE CIREE & TAPIS.

LES soussignés, afin de terminer leur commerce de Tapis, offrent leur fonds en vente, aux prix suivants pour comptant: [illegible]

PEET & NORTH, 13, rue de Chartres.

MACHINE A VAPEUR A VENDRE.

UNE machine à vapeur [illegible]

COTONNADE de Pays—[illegible] F. T. BERNARD & Co.

JAMBONS [illegible] R. GROENING & Co.

AMUSEMENTS.

GRANDE RECREATION GYMNASTIQUE.

Au bord du lac au bout du chemin à [illegible] en face de l'hôtel—Dimanche le 4 juillet.

Un spectacle entièrement nouveau [illegible]

2 juil—2t Prix 25

GRANDS CONCERTS D'ETE.

JARDIN DE CARROLLTON.

Ces concerts conduits par MM. CORISNIA & LEHMANN auront lieu tous les dimanches, pendant la saison.

La Compagnie du Rail Road n'a rien négligé pour rendre les concerts agréables dans ce superbe jardin. [illegible]

Prix d'entrée, 50 cents.

N. B. Le restaurant sera approvisionné de tout ce que la saison offrira de meilleur [illegible]

AUX HABITANTS ET AUX MEDECINS.

LES soussignés appellent l'attention des habitants et des médecins sur leurs approvisionnements de drogues et de médicaments frais, qu'ils reçoivent constamment d'Europe et du Nord et qu'ils garantissent être de qualité supérieure.

SICKLES & Co. Droguistes et pharmaciens, [illegible] Canal.

LETTRES DE CHANGE.

ASSOCIATION CONSOLIDEE.

Nouvelle-Orléans, 16 juin 1841.

CETTE BANQUE tire sur Paris et Londres.

O. WILTENBERGER, Caissier.

17 juin

LA Banque du Commerce tire sur Londres et Paris, sur New York, Philadelphie, Baltimore, Pittsburg, Louisville, Cincinnati et St. Louis.

GEO. O. HALL, caissier.

TRAITES sur Paris, à vendre par AUGT. MOLIER, 34 rue St. Louis.

CHANGE sur Philadelphie—Traites à vue ou comme à la convenance des acheteurs à vendre par J. ALBERT, 28, St. Louis.

LETTRES de Change sur Paris, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co., 75, rue Toulouse.

LETTRES de Change sur Londres, à vendre par F. DE LIZARDI & Co.

LETTRES DE CHANGE sur Baltimore, à vendre par J. VAIRIN & Co.

LETTRES de change sur New York, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co., rue Natchez.

TRAITES sur Paris, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co., 46, rue Bienville.

LETTRES de Change sur New York, à vendre par THAYER & CUSHING, 20, Commune.

TRAITES sur la Havane, à vue, à vendre par J. N. REULFF & Co., 44, Toulouse.

ESPECES—$4,000, à vendre par PETERS & MILLARD, 34, Vieille Levée.

TRAITES sur New-York, à soixante jours, à vendre par HUGO C. GILDMEISTER, 4, rue Bienville.

LETTRES DE CHANGE sur Philadelphie, à vendre par CHARLES BYRNE, No. 11, rue de Chartres.

CHANGE sur Philadelphie, à vendre par J. K. ASHBRIDGE, 97 Camp.

LETTRES de change sur Londres, à vendre par CLAIBORNE & VLEE, 47 Chartres.

TRAITES sur New York à 60 jours de vue à vendre par WAGGIN & DAVENPORT, 26 Gravier.

CHANGE sur la Havane à vendre par J. N. REULFF & Co.

CHANGE—Traites sur l'Angleterre, à vendre par JOHN DARON & Co.

CHANGE sur Philadelphie, à 60 jours de vue, à vendre par J. D. DENFORD, 16 Douane.

LA Banque du Commerce tire sur Philadelphie, Baltimore, Louisville, Cincinnati et St. Louis.

GEO. O. HALL, caissier.

PIASTRES Mexicaines à vendre par J. M. CABALLERO, 34 V. Levée.

DOUBLONS mexicains à vendre par J. M. CABALLERO, 34 V. Levée.

DOUBLONS Mexicains à vendre par J. ROBERT & Co., 3, rue des Magasins.

ESPECES—2000 piastres mexicaines, à vendre par CANTIN, DARAN & Co., 11 et 14 rue St. Louis.

TRAITES sur Cincinnati, à vendre par STETSON & AVERY, 60, rue Gravier.

TRAITES sur New-York, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co.

A VENDRE par le soussigné en débarquement du navire Vaillant, de Bordeaux—

[illegible] barriques eau-de-vie de Cognac, Pinet Castillon & Co., [illegible] demi quarts et [illegible] pipes eau de vie même preuve, de la marque de J. J. Dupuy & Co. [illegible] caisses vin rouge, Médoc, Pauillac, St Julien, Haut Brion, [illegible] véritable Château Lafitte, [illegible] Lafitte, [illegible] liqueurs fines et de Zara, (en 4 flacons), [illegible]

J. JORDY, 110, rue Royale.

29 juin—10

BLASCO & SIMIDEL,
Négocians commissionnaires,
26, rue de la Commune.

14 juin

MADAME CLARET,
Accoucheuse.

REÇUE par la Faculté de Médecine de Paris. Références: Messieurs Labatut, M. D., Lambert, M. D., Duret, M. D.

S'adresser à l'encoignure des rues Bourbon et Ste. Anne, vis-à-vis Mme Guepet.

RAWDON WRIGHT, HATCH & EDSON
Graveurs de Planches de Billets de Banque.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bons d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôts et d'Actions, Chèques, Sceaux, &c. gravés avec promptitude, dans le meilleur genre qu'on en est entrepris aux Etats-Unis, à New York, et à des prix modérés. [illegible]

A VENDRE—Une habitation située à 4 milles au dessus de [illegible] de profondeur [illegible] S'adresser à EDOUARD GOTTSCHALK, Courtier, 41 Camp.

ARTICLES DIVERS—10 caisses thé poudre à canon, [illegible] O. B. MILNEDAGE, 34, Vieille Levée.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de Joseph Burton Harrison.

Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes intéressées, [illegible]

F. DUGUE, Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de Alexandrine Melanie Bernoudy, décédée, veuve de Jacques Philippe Charbonnet.

Samedi, le 24 juillet prochain (1841), à midi, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, [illegible] les esclaves suivants, savoir:

1o. Prudence, mulâtresse de 28 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, couturière et domestique de maison, avec ses enfants.

2o. Louis, mulâtre 10 ans; et
3o. François, de 10 mois.
4o. Rosanne, mulâtresse, d'environ 40 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison.
5o. Victorine, griffonne, de 19 ans, domestique de maison, couturière.
6o. Martine, négresse de 41 ans, blanchisseuse et repasseuse.
7o. Marianne, négresse de 16 ans, bonne couturière et domestique de maison.
8o. Marie-Louise, négresse de 22 ans, cuisinière et domestique de maison, avec ses trois enfans:
9o. Rose, de 7 ans,
10. Jules, de 4 ans, et
11. Edmond, de 3 mois.
12. Valère, mulâtre de 15 ans, domestique de maison et cocher.
13. Et Artémise, négresse de 26 ans, couturière, domestique de maison.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Un dixième du prix d'adjudication payable comptant, le reste à un crédit de douze et 24 mois, [illegible]

(Signé) F. DUGUE, Juge.

EN débarquement du navire Vaillant de Bordeaux et à vendre par le soussigné [illegible]

AUGTE. MOLIER, 34 St. Louis.

MACHINES POUR BOULERIES A TAPIS—[illegible] PEET & NORTH, 13 Chartres.

$50 DE RECOMPENSE.

PARTIS marron de chez le soussigné [illegible]

$50 DE RECOMPENSE.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

Magasin encoignure des rues Conti et St Louis.

AUJOURD'HUI vendredi 2 juillet, à 4 heures P. M., à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Gravier, il se vendra sans réserve, le contenu d'un café et magasin de graineries consistant en: un assortiment de liqueurs, vins, groceries, biscuits &c.

Aussi: des meubles.

2 juillet

Vente sans remise

PAR P. DUBERTRAND.

IL sera vendu aujourd'hui vendredi 2 juillet, à 4 heures au No. 74, Vieille Levée, entre les rues St. Louis et Toulouse, pour clore plusieurs factures, un assortiment général de groceries, vins, liqueurs, eau-de-vie, savon, chandelles, lard, beurre, porc, &c.

P. S.—Les personnes qui ont des marchandises à vendre sont priées de les envoyer avant une heure.

2 juillet

POUR ST. LOUIS, Lundi 5 juillet.—Le steamer MISSOURI [illegible] partira positivement Lundi à [illegible] Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à CH. DOANE, 61, Poydras.

Bateau à vapeur MADISON pour St. Louis—Ce bateau [illegible] capitaine Freeland, [illegible] JOHN R. SHAW & Co.

1 juillet

Paquebot hebdomadaire régulier pour la Balize et tous les ports intermédiaires.

Le beau steamer ATHENIAN, capt. R. M. Lager, ayant été acheté [illegible]

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à [illegible]

N. B. L'Athenian partira régulièrement tous les dimanches à 10 heures A. M.

Le fret et les lettres qui doivent être remis au bureau des soussignés seront rendus ponctuellement à leur destination.

30 juin—3m

AVIS AUX CHARGEURS.

Le bateau à vapeur paquebot régulier, PERSIAN, est actuellement à la Levée, au bout de la rue St Louis [illegible]

BOGART & HAWKINS, ou bien à STETSON & AVERY.

POUR BORDEAUX—Le navire français VAILLANT, capt. Girard, ayant tout son chargement engagé, partira positivement du 10 au 15 courant. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, [illegible] F. JORDY.

2 juillet—12

POUR BALTIMORE—Le brick ALBERT, capitaine Gray, ayant la partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à G. BEDFORD & Co., 24, Douane.

POUR PHILADELPHIE—Le navire paquebot ST. LOUIS, capitaine Marks, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord au bout de la rue Quartier ou à JAMES D. DENEGRE, 16 rue Douane.

1 juillet

POUR VERA CRUZ—La goélette SOUTHERNER, sera expédiée jeudi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à J. ROBERT & Co., 3 Magasins.

POUR LA HAVANE—Samedi 3 Juillet. Le paquebot, le voilier, EMPRESARIO, capt. Collins, peut prendre 300 barils pour compléter son chargement et partira positivement ce jour. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à PRATS & HERNANDEZ.

30 juin

POUR LA HAVANE—Devant partir du 6 de ce mois—Le beau brick THOMAS, capitaine Powers. Pour passage seulement, s'adresser à bord, en face de la rue Jefferson, ou à JOHN ALEXANDER, 15 rue du Canal.

29 juin

POUR MATAMOROS—La goélette du voilier LADY OF THE LAKE, capitaine Major, sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & CUSELL, 36, V. Levée.

30 juin

POUR NEW YORK—Jeudi 1er juillet—Ligne de la Louisiane et de New-York—Le beau navire voilier MISSISSIPPI, capitaine C. Millard, peut prendre sur son pont environ 100 balles pour compléter son chargement et partira positivement comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au bout de la rue [illegible] ou à JAMES D. WOODRUFF.

30 juin

POUR HAMBOURG—La barque [illegible] capitaine Ruchtord, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté, peut encore prendre 50 à 70 boucauts. S'adresser à SCHMIDT & Co., [illegible]

POUR BORDEAUX—Le beau navire français LE VAILLANT, capitaine Girard, ayant une partie de son chargement engagée partira [illegible] F. JORDY.

POUR BREME.

La barque DIANA, capt. Ehlers, sera expédiée sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine, à bord ou à SCHMIDT & Co.

24 juin

POUR PHILADELPHIE—[illegible] J. K. ASHBRIDGE.

POUR LA MOBILE—Le nouveau bateau [illegible] goélette fine voilière, HARRIET, capitaine Strack, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à J. K. ASHBRIDGE, 97, Camp.

POUR TABASCO, LAGUIRA—La belle goélette anglaise fine voilière SULTANA, capitaine [illegible] partira [illegible] F. DE LIZARDI & Co.

POUR TABASCO LAGUIRA—Le brig [illegible] fin voilier, MARY, capitaine [illegible] F. DE LIZARDI & Co.

POUR LIVERPOOL—Le navire [illegible] SUFFOLK, capitaine Crosby, ayant son chargement [illegible] JOHN A. MERLE & Co.

POUR LE HAVRE—Départ du 10 juillet.—Le navire neuf GOV. DAVIS, partira pour le port ci-dessus, [illegible] BLANCHARD, EIMER & Co.

POUR LE HAVRE—Le navire neuf et fin voilier OCEANA, capitaine Wm. Hammond, [illegible] F. FERRET, 50, rue Bienville.

POUR TAMPICO—La belle goélette cuivrée DORIC, capitaine Rauttiard, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira [illegible] F. TIO, [illegible] rue Royale.

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Paquebots—La barque paquebot I. B. MAZIC, capt. [illegible] à presque toute sa cargaison engagée partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Quartier, ou à JAS. D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

2 juin

500000 Cigarres de la Havane [illegible] impériales, Canones et [illegible] balles tabac en feuille, supérieur de la Vuelta de Abajo; 500 potiches huile d'olive, en gros et en détail, à vendre par G. JORDA & Co., No. 4, rue Bienville.

29 juin—3

LE docteur DUPAS de la faculté de médecine de Paris, a l'honneur d'offrir ses services au public. Il pratique l'opération du strabisme (c'est-à-dire le redressement des yeux louches) [illegible]

Pour les consultations, le docteur Dupas est visible tous les jours chez lui, rue Bourbon No. 64, entre les rues de Louane et Bienville, depuis 11 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi.

ON demande, pour aller à la campagne, une cuisinière et une femme d'un âge raisonnable. S'adresser rue Chartres No. 84.

LES personnes qui ont des affaires à régler avec nous sont priées, pendant notre courte absence de cette ville, de s'adresser à MM. Benoist, Hackney & Co., rue [illegible] No. 16.

HOLLANDER & BREUN.

EAU DE SODA, en bouteilles.—Nous recommandons aux personnes qui quittent la ville pour aller à la campagne, notre eau de soda [illegible]

VALETON & Co., Enc. Royale et Dumaine.

21 juin

BRIQUES A FEU—30,000 briques à feu de la Mobile en débarquement du steamer Exotic, et à vendre du gré des acheteurs par BEVEZIN & DOSSAT, 66, rue Tchoupitoulas.

N. B. Les ordres pourront être laissés au magasin de Mr. V. Wiltz, rue de la Levée entre Conti et St. Louis.

SUCRE sur habitation—120 boucauts première qualité, à vendre par BOULIGNY & GANUCHEAU, 22, Vieille Levée.

30 juin

PRECIS élémentaire de Géographie à l'usage des écoles Américaines, par Mr Dezauche, en vente à la librairie de Lelièvre, éditeur, encoignure Ste. Anne et Royale.

30 juin—15j

AVIS—Les personnes dont les propriétés foncières se trouvent dans les limites incorporées de la 2me Municipalité, sont prévenues que la perception des taxes sur propriétés foncières et esclaves, pour l'année 1841, doit commencer à dater du 1er mai 1841.

J. F. DU GAREY, Trésorier de la 2me Municipalité.

17 mai—2m

DEZAUCHE, *Dentiste*,
POSE LES DENTS et RATELIERS ARTIFICIELS, traite les affections de sa spécialité.

Office rue Toulouse No. 16, près la Levée.

TOILE d'emballage d'Ecosse de qualité supérieure—44 pouces, en magasin, à vendre par WILLIAM FREEMAN, 26 Douane.

CAFE de la Gayra—300 sacs, à vendre par R. GROENING & Co.

CUIR pour harnais, semelles et empeignes en magasin à vendre par J. HALL & A. B. BEIN, 26, Nouvelle Levée.

CIGARES de la Havane.—Un assortiment complet de toute espèce, consistant en Regalias, Canones, et [illegible] à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune.

SUCRE—100 boucauts, et 14 barils en magasin et à vendre par T. CHALARON, 34, Bienville.

SAINDOUX—200 barillets en magasin, à vendre par J. CHALARON.

TABLEAUX ET GRAVURES.

LES soussignés viennent de faire l'ouverture d'une très belle collection de Tableaux à l'huile, [illegible] Gravures coloriées, représentant Fanny Elssler, Taglioni, [illegible] collection complète de gravures coloriées, représentant les funérailles de Napoléon, &c.

V. & O. VIONNET, 39, rue de Chartres.

MATERIAUX DE CONSTRUCTION—[illegible] pierre de Paris, 200 de ciment, [illegible] briques à feu de Baltimore, 2000 de briques d'Angleterre. Aussi—100 pièces [illegible] BEDFORD & BECK, 24, Douane.

GEOGRAPHIE NOUVELLE.

[illegible] NORMAN, STEEL & Co., 16, rue de Chartres.

VENTES A L'ENCAN.

FONDS DE BOULANGERIE A VENDRE.
PAR B. GUINAULT.

IL sera vendu samedi, 3 juillet, par le ministère de l'encanteur susdit, à midi, à la Bourse de St. Louis, le fonds de la boulangerie, [illegible] No. 78, et rue [illegible] dans la première Municipalité.

La manipulation qui se fait dans cet établissement est de un et demi à douze barils de farine par jour, [illegible]

Le fonds de cette boulangerie se compose de chevaux, un bon état, une charrette, [illegible]

1o. ST. LOUIS, griffe, âgé d'environ 26 ans, bon boulanger et bon commis [illegible]

2o. DAVIS, nègre âgé d'environ 36 ans, bon pétrisseur, très actif, bon tresseur et pétrisseur.

3o. JACK, nègre d'environ 40 ans, pétrisseur, tresseur et cuisinier.

4o. FRANCOIS, nègre de 29 ans, bon pétrisseur, s'entendant parfaitement au travail de la poêle.

5o. RUBBIN, mulâtre d'environ 24 ans, bon pétrisseur et tresseur.

6o. TOM, nègre âgé d'environ 38 ans, bon pétrisseur et tresseur, s'entendant à la préparation du levain.

7o. JOHN, nègre d'environ 35 ans, excellent ouvrier, tresseur, pétrisseur aussi bon fourneur, et rempli de bonne conduite.

8o. JENNY, nègre de 22 ans, bon pétrisseur, tresseur et biscuitier.

9o. DAVID, nègre d'environ 21 ans, bon pétrisseur et tresseur, et un bon mitron.

10. GRAY, nègre d'environ 24 ans, pétrisseur et tresseur et bon mitron.

11. FORBES, nègre âgé d'environ 50 ans, [illegible]

12. JEAN, nègre d'environ [illegible] ans, mais très robuste, bon marchand de pain et bon cocher, [illegible]

Tous ces nègres sont garantis bons sujets, des vices et maladies prévus par les lois, [illegible]

Conditions.—Pour le fonds de la boulangerie, c'est-à-dire, chevaux, charrettes, ustensiles, etc. comptant.

Le tout payable tous les nègres jusqu'au [illegible]

Pour le reste des nègres, un dixième comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets [illegible]

Pour les nègres St. Louis, Davis et Jack, l'acquéreur se mettra au lieu et place du vendeur pour [illegible] payable comptant [illegible]

Tout billet qui ne sera pas payé à son échéance, portera un intérêt de huit pour cent, [illegible]

N. B. Les personnes qui voudront visiter l'établissement et [illegible]

Le fonds de boulangerie ainsi que les esclaves ne seront livrés que huit jours après la vente.

2 juillet—

PAR VINCENT & DE FERIET.

IL sera vendu à l'encan, samedi, 3 du courant, à 4 heures de l'après midi, entre les Bourse à coudre de Bont chartrain et la rue Marigny, en face du nouveau Marché, une variété [illegible] bateau à vapeur.

1er juillet

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu samedi prochain 3 de juillet, à midi, à la Bourse au Louis:

Trois lots de terre formant No. 23, bornés par les rues St Louis, Conti, Bourbon et Dauphine, [illegible]

Conditions: L'acquéreur assumera le paiement de trois billets par [illegible]

Les actes de vente seront passés par-devant A. Mazureau notaire public aux frais des acquéreurs.

1 juillet

PAR F. TRICOU.

Pierre Henri Colson contre ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, du premier District Judiciaire, en date du 21 juin 1841, il sera vendu le mardi 3 août 1841, à midi, à la Bourse de Cité, [illegible] les propriétés suivantes abandonnées par ledit Pierre Henri Colson à ses créanciers, savoir:

1o. Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Romain et Hospital, mesurant 26 pieds pouces face à la rue Romain [illegible]

2o. Un lot de terre situé rue Romain, entre le Bayou et [illegible]

3o. [illegible]

[illegible]

7o. Mary, négresse âgée de 28 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, [illegible]

Conditions: L'acquéreur des Nos. 1 et 4, vendus avec les 41 actions de la Banque [illegible]

Les procès-verbaux de vente seront passés chez [illegible]

1er juillet—

FARM BARNETT, Jr.

Succession de John B. [illegible]

IL sera vendu, mardi 13 juillet, à midi, à la Bourse aux Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 23 juin 1841, les propriétés suivantes [illegible] 40 actions du fond capital de la Banque de la Louisiane, [illegible]

Conditions, comptant. L'acquéreur devra remplir les conditions de l'adjudication [illegible]

1er. juillet—

PAR JOS. A. BEARD & Co.

Yacht à Vendre.

IL sera vendu à l'encan samedi, 3 juillet prochain, à 4 heures à la Bourse, St. Louis.

Le beau yacht green sloop Fanny Flether, jaugeant environ 20 tonneaux, [illegible]

Conditions à la vente.

30 j. m

PAR B. GUINAULT.

Vente de beaux Terrains dans la ville de McDonoghville.

IL sera vendu, le samedi 3 juillet 1841, à midi précises, à la Bourse St. Louis,

78 BEAUX TERRAINS situés dans la ville de McDonoghville, désignés par les lettres [illegible]

Conditions: Un tiers comptant du prix d'achat, payable par tiers, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

30 juin

PAR M. BARNETT, Sr.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Juge de la Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 24 mars 1841, il sera vendu sur les lieux, samedi 3 juillet prochain à 10 heures A. M. à la maison de résidence de M. Fred. Frey, [illegible] les meubles, [illegible]

Conditions, comptant.

30 juin—

VENTE POUR GARANTIR DES INCENDIES.

IL vient d'être inventé un nouvel objet à [illegible] les coffres-forts, [illegible]

VIN blanc—36 1-2 barriques vin blanc de chaix, 60 paniers vin de champagne, [illegible] 50 1-2 barriques vin de Madère, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 73, Royale.

FARINE—1000 barils farine fraîche, à vendre par JOSEPH LANGES & Co., 14, [illegible]

WHISKEY—[illegible] JOSEPH LANGES & Co.

CHARS, BROUETTES, BOIS DE CHAUFFAGE, &c.

Constamment en vente, par le soussigné, [illegible]

J. B. [illegible]